

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE D'UNA SIRVITÙ DI PASSAGHJU NANTA À  
PRUPIETÀ DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER UNA  
PARTICELLA INCHJUSTRATA - CUMUNA D'A VULPAIOLA**

**CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES  
PARCELLES PROPRIÉTÉ DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE AU PROFIT D'UNE PARCELLE  
ENCLAVÉE SITUÉES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'A VULPAIOLA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la création d'une servitude de passage sur des parcelles, propriété de la Collectivité de Corse, au profit d'une parcelle limitrophe, enclavée, situées sur le territoire de la commune d'A Vulpaiola.

Dans un premier temps, le propriétaire de la parcelle enclavée F146 a sollicité la Collectivité de Corse (CdC) dans le but d'acquérir ses parcelles cadastrées F123 et F124.

Pour rappel, ces parcelles ont été acquises à l'amiable en 2012 par la Collectivité Territoriale de Corse afin d'aménager le carrefour sur la RT 20 et le rétablissement de l'accès à la RD 15 menant au village d'A Vulpaiola, au lieu-dit Barchetta.

Cependant, la commune d'A Vulpaiola a également fait savoir son intérêt pour ces terrains afin d'y réaliser un cimetière, voire une école, projets pour le moment reportés.

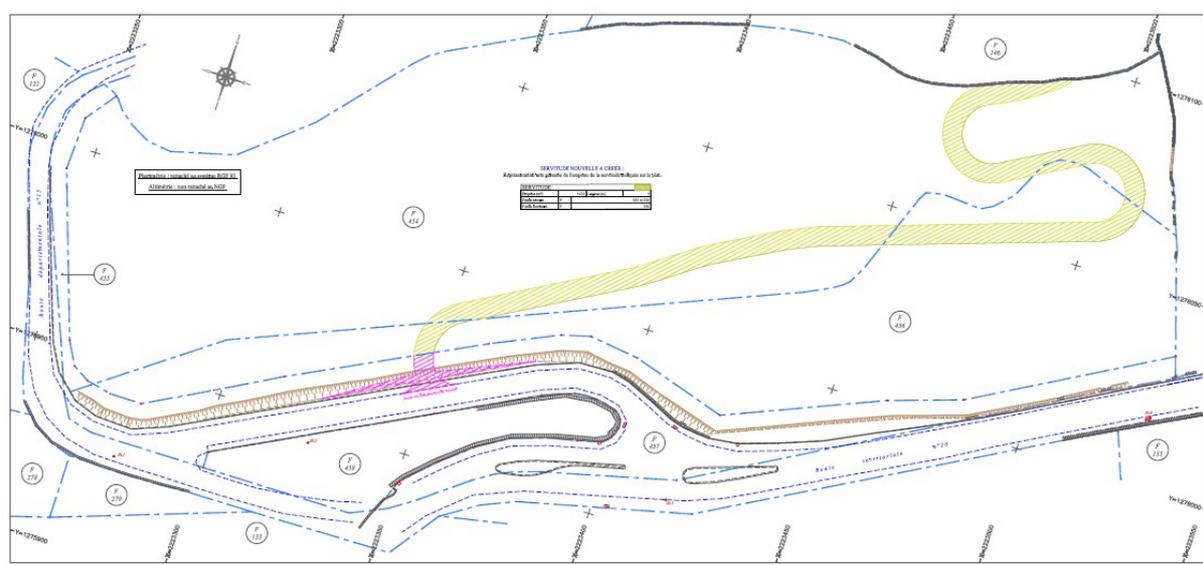
Aussi il a été proposé au demandeur une servitude de passage sur les parcelles nouvellement cadastrées **F454 et F456** (anciennement F123 et F124) aux fins de désenclavement du terrain **F146**.

Ce dernier a commandé au cabinet Renucci Géomètre-Expert un plan de servitude afin de définir le chemin le plus court et le moins dommageable pour le fond servant, conformément à l'article 683 du Code civil (cf. plan réduit ci-après et joint en annexe).

A la demande de la direction de l'exploitation routière du Cismonte, le riverain a fait également établir par le cabinet Blasini une note technique relative aux conditions d'accès.

Il a ainsi obtenu une permission de voirie pour l'accès sur la RD 15 par arrêté n° BAS1333284 en date du 27 décembre 2022 qui comprend diverses prescriptions techniques et obligations selon la configuration actuelle des parcelles.

En cas de changement de destination ultérieure des terrains, un nouveau dossier devra être déposé.



La surface totale de la servitude est de 1 436 m<sup>2</sup>, soit une largeur variable de 5 m.

L'indemnité due par le bénéficiaire a été acceptée au prix de 0,94 €/m<sup>2</sup> (zone non constructible au RNU) évalué par le service pôle évaluation domaniale de Haute-Corse, soit un **prix de 1 350 €**.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la création d'une servitude de passage de 1 436 m<sup>2</sup> sur les parcelles, propriété de la Collectivité de Corse, nouvellement cadastrées F454 et F456 au profit de la parcelle enclavée F146 situées sur le territoire de la commune d'A VULPAIOLA, au prix de 0,94 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total à la charge du bénéficiaire de **1 350 €**.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte passé en la forme administrative n'est pas réalisable, ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de cette transaction.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais qui pourraient être engendrés sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU, affectation 1212D-0230A.
- **DE M'AUTORISER** à signer les titres de recette correspondants qui seront établis sur l'imputation budgétaire 93842 - 775 - 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.